

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2026-67

SOGELINK

**Abonnement Litteralis pour
la gestion et la rédaction
des arrêtés de voirie**

Mairie

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-56 en date du 30 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

VU l'engagement en investissement N° ST260017,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, SOGELINK, 131 chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Considérant la nécessité d'externaliser la gestion et la rédaction des arrêtés, permissions de voirie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SOGELINK et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 8 730,00 € HT soit 10 476,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/4/26

de sa mise en ligne le : 29/4/26

de sa notification le : 29/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.